AR Prefecture
006-210600250-20250331-2025_035-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE BROC

L'Atelier André Quiron

Règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques « André Quiron »

Le présent règlement a pour objet de fixer les modes d'organisation et de fonctionnement de l'atelier d'arts plastiques « André Quiron ».
Il définit les engagements réciproques entre la commune et les usagers de l'atelier d'arts plastiques « André Quiron ». Il est considéré comme accepté dès l'inscription aux cours de l'atelier d'arts plastiques. Il est porté à la connaissance des usagers par mail, courrier, en ligne sur le site www.lebroc.fr, affichage dans le bureau service culture.

1. Mission de l'atelier

L'atelier d'arts plastiques a pour mission d'accompagner ses adhérents à l'initiation et la pratique de techniques picturales.
Les cours s'adressent à un large public débutant ou confirmé, désirant développer leur propre créativité.
Un thème d'atelier oriente les moyens d'expressions à travers la découverte d'un très grand choix de techniques : huile, acrylique, gouache, encre, fusain, pastel, gravure, terre cuite, ….

2. Inscription à l'atelier

Pour les élèves de l'atelier d'arts plastiques, les réinscriptions ne sont pas automatiques pour l'année suivante, elles doivent être effectuées dans les délais fixés, (voir affichage interne ou consulter le site internet www.lebroc.fr rubrique sortir bouger, atelier d'arts plastiques A.Quiron.
Pour toute inscription à l'atelier d'arts plastiques un dossier complet doit être remis auprès du service culture de la commune de Le broc comportant les documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Photo (nouvel élève)
- Justificatif de domicile (-3mois)
- Attestation d'assurance scolaire (enfant, adolescent) ou
- Attestation d'assurance responsabilité civile (enfant, adolescent, adulte)

Les inscriptions sont enregistrées principalement en juillet. Toutefois, l'inscription est possible à tout moment de l'année, dans la mesure des places disponibles.
Les nouveaux élèves peuvent bénéficier d'un cours d'essai avant la validation de l'inscription définitive par le professeur.
Pour les enfants, l'âge requis est de 7 ans minimum.

3. Tarifs de l'atelier

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal de la Mairie, sont affichés à l'atelier d'arts plastiques. Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription.

Tarif pour les habitants de la commune :

- Au trimestre : 70 € - A l'année : 180 €

Tarif pour les habitants hors commune :

- Au trimestre : 90 € - A l'année : 240 €

AR Prefecture
006-210600250-20250331-2025_035-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

Tarif forfaitaire pour 10 entrées : hors stage

- A l'année : 50 € valable 12 mois : de date à date
  - Utilisable par tous les membres d'une même famille.
  - L'entrée est utilisable sur réservation et la priorité est donnée aux abonnés au trimestre.

4- <u>Modalités de paiement</u>

Les paiements s'effectuent par trimestre ou par année en un seul versement à réception de la facture :
Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au siège de la Mairie du Broc – 1er étage – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 06510 Le Broc
Chèques culture, chèques vacances.
Carte bancaire, en espèces au siège de la Mairie du Broc. Par internet directement sur votre portail famille à l'adresse https://lebroc.portail.ciril.sictiam.fr/guard/login
Par prélèvement.

Les factures impayées dans un délai de 30 jours seront mises en recouvrement auprès de la trésorerie principale de Cagnes sur Mer, les frais de procédure seront à la charge de la famille.
Les paiements sont perçus contre remise d'un reçu à l'usager pour un paiement en numéraires. Un reçu peut être obtenu sur le portail famille pour tous règlements effectués.
Un solde débiteur au moment de l'inscription à l'école de musique entraînera un rejet de l'inscription.
En cas de chèque rejeté ou chèques vacances et ou culture retournés par le prestataire, un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé aux familles concernées. La régularisation en numéraires doit être effectuée dans les 10 jours suivant la réception du courrier auprès du secrétariat du service culture. En l'absence de régularisation, le dossier sera transmis pour recouvrement au trésor public.

Les trimestres sont découpés de la façon suivante :

- 1er trimestre : septembre/octobre/novembre/décembre
- 2eme trimestre : janvier/février/mars
- 3eme trimestre : avril/mai/juin/juillet

L'accès à l'atelier est conditionné par le paiement de la participation.
Le règlement de la participation est nominatif et ne donne pas de fait la possibilité à l'adhérent de venir accompagner d'une personne supplémentaire.

Tout changement de situation : de domicile, de coordonnées ou d'état civil en cours d'année doit être signalé au secrétariat du service culture.

5 <u>Horaires de l'atelier</u>

Les horaires seront définis au début de chaque année d'activité.
Les horaires devront être respectés par les élèves.

COURS				
PUBLIC	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**SAMEDI**
Adultes	18h30 / 21h30	9h30 / 12h30	18h00 / 21h00	10h00 / 13h30
Adolescents	/	14h30 / 17h00	/	10h00 / 13h30
Enfants	/	9h30 / 12h30 14h30 / 17h00	/	10h00 / 13h30

AR Prefecture
006-210600250-20250331-2025_035-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

Le mercredi matin, la priorité sera donnée aux enfants.
Dans le courant de l'année scolaire, le professeur sera amené à intervenir à l'accueil de loisirs ou à la crèche. Dans ce cas, les cours ne seront pas assurés à l'atelier. Un planning sera communiqué en début d'année pour définir les dates des interventions.

Pour permettre à tous les élèves de pratiquer, selon les modalités du professeur, la priorité d'occupation de l'atelier sera accordée lors de l'ensemble du créneau horaire du samedi aux actifs travaillant en semaine.
Nous rappelons l'importance de la courtoisie et du respect des plannings de chacun.

6 Absence

Abandon ou désistement en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera fait, à l'exception :

- Déménagement au-delà des limites du territoire de la commune ou au-delà de 50 kms
- Maladie ou accident rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Dans ces deux cas, il sera nécessaire de compléter une fiche d'arrêt de cours disponible auprès du service culture, à faire valider par le professeur de l'atelier.

7 Sécurité et entretien des locaux

Les cours de l'atelier d'arts plastiques ont lieu dans des locaux de la commune.
Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux afin de ne pas laisser leur enfant seul. Le professeur n'est pas responsable de l'élève en dehors de l'horaire de son cours et en dehors des locaux.
Chaque participant est dans l'obligation de respecter son environnement de travail, locaux, matériels, intervenants et doit ranger son matériel après chaque utilisation, notamment après des travaux salissants (plâtre, terre, peinture…).
Chaque adhérent doit veiller à ses affaires personnelles. L'atelier n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur des locaux communaux. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

8 Assurance

Les parents d'enfants mineurs et les élèves majeurs sont dans l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire ». Un justificatif du contrat d'assurance sera demandé lors de l'inscription.
Les adultes doivent être détenteurs d'une assurance Multirisque Vie Privée couvrant les risques issus de leurs actions.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'au moment de la prise en charge des élèves par le professeur, et le redeviennent dès la fin du cours.

La responsabilité de l'atelier d'arts plastiques « André Quiron » ne saurait être engagée, lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux adhérents dans l'enceinte de l'atelier, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celui-ci.

9 Droit à l'image

Dans le cadre des ateliers hebdomadaires et spectacle de fin d'année, les élèves pourront être photographiés et/ou filmés pour une utilisation sur des supports de communication. Votre enfant ne sera pas photographié si les responsables légaux s'y opposent lors de l'inscription.

AR Prefecture

006-210600250-20250331-2025_035-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

10 Utilisation des équipements, du matériel

« La commune s'oppose déontologiquement à toutes transactions privées potentiellement commerciales et se réserve le droit de suspendre l'accès à l'atelier aux élèves ayant une utilisation abusive du matériel et des matériaux mis à disposition. »

11 Autres

Les stages ponctuels organisés seront ouverts à tous (non adhérents compris) et feront l'objet d'une cotisation particulière.

Fait au Broc, le
Le Maire, Philippe HEURA